

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur LACHAUD Jean-Luc, Maire.

Présents : M. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, MM. Camille André CELERIER, Camille CELERIER, Mme BONNET, M. GIBEAU, DUQUEROIX, Mmes PECOUT, MARCOU, LUCAS ROPER, MM. Jean-Luc CELERIER, MONTAULIEU.

Date de la convocation :
le 3 avril 2024
Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Procurations : 1

Excusé : Monsieur BEISEL

Procuration :

Monsieur BEISEL a donné pouvoir à Madame LUCAS-ROPER.

Secrétaire de séance : Madame BONNET Marion

1. Décisions prises lors de la séance

DELIBERATION N° 17 2024 - donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de

participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

M. le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Après discussion, Le Conseil Municipal

DECIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat à Mr le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

DELIBERATION N° 18 2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LACHAUD Jean-Luc, Maire, est appelé à se prononcer sur le BP 2024 discuté en réunion de travail le 19 février et le 18 mars qui se résume comme suite :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de vote du Budget Primitif 2024, comme suite :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	343 080.00	362 096.07
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00	87 000.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 106 016.07	(si solde positif) 0.00
=			
Total de la section d'investissement		449 096.07	449 096.07
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 011 314.93	745 158.00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si solde négatif) 0.00	(si solde positif) 266 156.93
=			
Total de la section de fonctionnement		1 011 314.93	1 011 314.93
TOTAL DU BUDGET		1 460 411.00	1 460 411.00

- **PRECISE** que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau de l'opération et des chapitres pour la section d'investissement.

CHARGE son Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20 2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LACHAUD Jean-Luc, Maire, est appelé à se prononcer sur le BP 2024 eau et assainissement discuté en réunion de travail le 19 février et le 18 mars qui se résume comme suite :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de vote du Budget Primitif eau et assainissement 2024 comme suite :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	223 648.14	58 250.00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 165 398.14
=			
Total de la section d'investissement		223 648.14	223 648.14
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	218 164.16	105 290.00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 112 874.46
=			
Total de la section de fonctionnement		218 164.46	218 164.46
TOTAL DU BUDGET		441 812.60	441 812.60

- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du programme et des chapitres pour la section d'investissement.
- **CHARGE** son Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR

2. **Vote des budgets**

Voir délibérations 18 2024 et 20 2024 ci-dessus.

3. **Compte-rendu du travail au sein des Commissions et autres organismes**

PREFECTURE

Réunions de lancement programme « Villages d'Avenir »

↳ La Commune a été retenue pour être lauréate du programme « Villages d'Avenir ».

Le 28 mars dernier a eu lieu la réunion de lancement de ce dispositif. Les points suivants ont été abordés :

- organisation et attendus de la démarche,
- planning prévisionnel,
- présentation des interlocuteurs et de Madame FRANCESCO, cheffe du projet, très récemment recrutée au sein de la DDT.

Le 29 mars avait lieu également une réunion à la Préfecture avec Madame FRANCESCO, l'ANCT et le bureau d'étude O+, dans le but d'établir une feuille de route des projets de la « grappe », qui seront accompagnés.

Des réunions de prise de contact vont être programmées en avril, dans les mairies concernées.

Un élu référent doit être désigné pour la collectivité.

Commission Patrimoine

Projet d'aménagement de la Tour

↳ Le 9/04, réunion avec le Président du Conseil Départemental, pour évoquer les financements du projet, suivi d'une visite sur site.

Une note d'opportunité doit être rédigée par Stéphanie BIREMBAUT et Aurélie GARREAU. Elle sera remise à Monsieur Laurent MONBRUN Sous-Préfet de l'arrondissement de Limoges, lors de sa visite le 22 avril 2024.

4. Questions diverses

- *Secrétariat de Mairie - Télétravail occasionnel*

Un devis a été demandé à notre prestataire informatique CERIG, pour un accès à distance sécurisé, permettant le télétravail des secrétaires de mairie, dans certains cas de figure.

- *Dossiers DETR*

City stade ➤ Ce dossier a été retenu

Réorganisation et mise aux normes du groupe scolaire, de la cantine et de la salle associative ➤ Cette demande a été rejetée. Monsieur le Maire doit contacter la Préfecture, pour obtenir des explications sur cette décision.

- *Rochefolles*

Les habitants de Rochefolles ont été reçus le 6 avril 2024. Ils se sont tous prononcés en faveur de la reconnaissance cadastrale de ce lieu-dit.

Engager la démarche auprès du Service du Cadastre de Limoges.

- *Dates à retenir*

9 avril 2024, 14h : Réunion avec le Président du Conseil Départemental pour le projet de la Tour

17 avril 2024 : Réunion avec les forestiers (CFBL et Ets Rousseau)

22 avril 2024 : 14h Rencontre avec le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Limoges. A 18h30, réunion adjoint avec intervention de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

3 juin 2024 : Projection du film « La Rivière », suivi d'une soirée débat animée par le SABV

Prochain conseil municipal : lundi 13 mai 2024

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
LACHAUD Jean-Luc

La Secrétaire
BONNET Marion